

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2024/D/DPF/67

Code : 7.5.1.E

P

**DECISION**

CREATION D'UN EQUIPEMENT MULTISPORT AU COMPLEXE SPORTIF COUBERTIN

SOLLICITATION D'AIDES FINANCIERES  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-191 DU 24 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT les carences identifiées en matière d'équipements sportifs, le projet prévoyant la création d'un gymnase de gymnastique sportive avec gradins et de 2 courts de tennis couverts,

CONSIDERANT que le programme est organisé en 2 tranches dans le temps, avec dans un premier temps la création du gymnase et dans un second temps celle des tennis couverts.

CONSIDERANT les subventions obtenues en 2023 pour la tranche 1 des travaux, au titre de la DSIL et du FNADT

CONSIDERANT l'intérêt sportif et social du projet, ainsi que sa dimension structurante et supra communale, et qu'il convient d'intégrer les différents soutiens potentiels dans un plan de financement,

**DECIDE**

La présente décision annule et remplace la décision 2023-191 du 6 juin 2023

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	<b>Tranche 1 Gymnase</b>	<b>Tranche 2 Tennis couverts</b>	<b>Total</b>	
Montant travaux HT – phase APD	<b>5 174 448,58 €</b>	<b>1 013 952,93 €</b>	<b>6 188 401,50 €</b>	
Ville de Carpentras			3 913 062,22 €	
Etat – DSIL	250 169,64 €		250 169,64 €	
Etat – FNADT	250 169,64 €	300 000,00 €	550 169,64 €	
Agence Nationale du Sport			800 000,00 €	
Région SUD PACA			200 000,00 €	
Département de Vaucluse			400 000,00 €	
Etat – FONDS VERT Recyclage foncier			75 000,00 €	
<b>TOTAL subventions sur travaux</b>			<b>2 275 339,28 €</b>	<b>36,77 %</b>

DE SOLLICITER les aides financières suivantes :

- 300 000,00 €, auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) pour la tranche 2
- 75 000,00 €, auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert recyclage foncier
- 400 000,00 €, auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « JOP Paris 2024, équipements sportifs »
- 200 000,00 €, auprès du Conseil Régional Sud Provence - Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'abord ».
- 800 000,00 €, auprès de l'Agence National du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements – Génération 2024 ».

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 23 FEV. 2024



Carpentras, le 23 FEV. 2024

Le Maire,

Serge Andrieu

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

23 FEV. 2024

Administration Générale